



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

Plan d'aménagement général

Conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

La délibération du conseil communal, portant sur l'**approbation du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess**, lors de sa séance du 4 juillet 2019 a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, référence 80C/016/2018.

La délibération du conseil communal, portant sur l'**approbation des plans d'aménagement particulier «quartier existant» (PAP QE)**, lors de sa séance du 4 juillet 2019 a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 janvier 2020, référence 18434/80C.

Le PAG et les PAP-QE sont à la disposition du public, au service technique et sur le site internet www.reckange.lu.

Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication.

SUP - incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'**évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**, il est porté à la connaissance du public que la décision du 4 juillet 2019 du conseil communal de Reckange-sur-Mess, portant adoption du plan d'aménagement général, parties écrites et graphique, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 7 octobre 2019, référence 86614/PS-mb.

En conformité de l'article 10 de la prédite loi, les documents sont publiés sous forme électronique sur le site www.reckange.lu et consultables au service technique.

Reckange-sur-Mess, le 5 mars 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

1-2020-006

www.reckange.lu